



28 JUILLET 2023

#119

NEWSLETTER

Veillez à la croissance de votre activité **HEBDO**



RELOCALISATION DE LA PRODUCTION DANS LES SECTEURS CRITIQUES



DANS CE NUMÉRO

RÉCAPITULATIF AIDE « GAZ ET ÉLECTRICITÉ »

Quel bilan de l'appel à projets « (Re)localisations dans les secteurs critiques » ? La Direction générale des entreprises, dans son « Thèmes de la DGE » de ce mois de juillet, propose un bilan de cet appel de juillet 2020, qui visait à renforcer la production nationale et à soutenir l'implantation, ou la réimplantation, de certaines industries stratégiques sur le territoire suite de la crise du Covid-19.

Cette dernière a mis en évidence de manière inédite la dépendance industrielle française aux fournisseurs étrangers et la fragilité de certaines chaînes de valeur mondiales, y compris sur des biens d'importance stratégique. Cinq secteurs ont ainsi été ciblés : agroalimentaire, santé, électronique, intrants essentiels de l'industrie et télécommunications 5G.

Trois ans après son lancement, le bilan est très positif et a notamment bénéficié aux PME de plus de 10 salariés, avec un taux d'aide plus important pour les plus petites entreprises. Le dispositif a atteint ses objectifs en permettant de faciliter la relocalisation de la production d'environ 400 produits, dont près de 60 % en provenance de pays asiatiques. Cet appel à projet a permis d'aider 482 projets impliquant 529 entreprises distinctes pour 838 millions d'euros, soit la quasi-totalité de l'enveloppe prévue (850 M€). En regard, le montant total des investissements prévus par ces projets s'élève à 3,2 milliards d'euros. Le secteur des intrants essentiels de l'industrie est celui qui bénéficie du montant global d'aides le plus élevé, soit 317 millions d'euros permettant par effet de levier 1,3 milliard d'euros d'investissement.

Les investissements prévus ciblent, entre autres projets, les domaines de :

- la santé: construction d'une filière souveraine sur les tests virologiques RT-PCR ;
- l'électronique: industrialisation et développement de procédés innovants concernant les semi-conducteurs ou les circuits imprimés ;
- la 5G: développement de plateformes d'expérimentation dans la santé, l'aéronautique, le ferroviaire, l'industrie 4.0;
- l'agroalimentaire: relocalisation ou au développement de la production de produits alimentaires stratégiques pour notre autonomie, tels que les ingrédients et additifs, les protéines végétales et alternatives ou encore les emballages alimentaires ;
- des matériaux et des métaux : fabrication des produits « amont » de l'industrie, comme les métaux et alliages ou les terres rares.



Récapitulatif aide « gaz et électricité »

Voici un récapitulatif des périodes durant lesquelles vous pouvez transmettre votre demande d'aide « gaz et électricité », prévues par le texte du 1er juillet 2022 tel qu'en vigueur aujourd'hui :

- entre le 17 mai et le 30 septembre 2023 pour les énergies au titre des mois de mars et d'avril 2023 ;
- entre le 17 juillet et le 31 octobre 2023 pour les énergies au titre des mois de mai et de juin 2023 ;
- entre le 18 septembre et le 31 décembre 2023 pour les énergies au titre des mois de juillet et d'août 2023 ;
- entre le 20 novembre 2023 et le 29 février 2024 pour les énergies au titre des mois de septembre et d'octobre 2023 ;
- entre le 17 janvier et le 30 avril 2024 pour les énergies au titre des mois de novembre et de décembre 2023 ;
- entre le 16 janvier et le 31 décembre 2023 pour les régularisations des dépenses énergétiques au titre des mois de mars à décembre 2022 ;
- entre le 16 janvier et le 31 décembre 2023 pour les régularisations des dépenses de production de chaleur ou de froid à partir de gaz ou d'électricité au titre des mois de mars à août 2022 ;
- entre le 18 septembre 2023 et le 30 avril 2024 pour les régularisations des dépenses énergétiques au titre de l'année 2023.

Vous avez des questions concernant les aides ? N'hésitez pas à nous contacter.

BONNES VACANCES

La newsletter s'interrompt du 28 juillet au 18 août inclus. La publication reprendra le 25 août.

